

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2025**

Délibération n°2025.03.029.B

**ZA de la garenne commune de Brie - cession de parcelle en zone
d'activités économiques au profit de la SARL PEREIRA JOSE**

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 mars 2025

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s):

Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025_03_29B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.029.B**

Rapporteur : Monsieur ROY

ZA DE LA GARENNE COMMUNE DE BRIE - CESSIION DE PARCELLE EN ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU PROFIT DE LA SARL PEREIRA JOSE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30101 -3) POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Promouvoir une croissance durable, le plein emploi et un travail décent pour tous

La SARL PEREIRA JOSE dont le siège social est situé 200 allée des Chateaux 16590 Brie, spécialisée dans les travaux d'installation électrique, est implantée dans la zone d'activités de la Garenne sur la commune de Brie.

Cette société a fait part de son souhait d'acquérir du foncier supplémentaire dans la zone d'activités.

Afin de mettre en forme le projet de la société, la commune de Brie va procéder à la cession d'une partie de la parcelle située dans la zone d'activités économiques La Garenne au profit de GrandAngoulême qui va, par la suite, la rétrocéder à la SARL PEREIRA JOSE.

La parcelle située en zone d'activités économiques, était jusqu'à présent restée propriété de la commune de Brie et GrandAngoulême vient de l'acquérir conformément à la compétence développement économique afin de les rétrocéder.

En effet, l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée F 2191 d'une surface approximative de 1 530 m², dont la division cadastrale est en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025_03_29B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 19/03/2025



Le montant de la cession de la parcelle s'établit au prix de 12 € le m².
A ce montant, s'ajouteront les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre.

Vu l'avis des Domaines,

Je vous propose,

DE CONSTATER la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée F 2191 d'une surface approximative de 1 530 m² dans la ZA La Garenne sur la commune de Brie.

D'APPROUVER le déclassement du domaine public de cette parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé intercommunal.

D'APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle cadastrée F 2191 d'une surface approximative de 1 530 m² sur la commune de Brie à la SARL PEREIRA JOSE ou toute entité la représentant pour un montant total de 18 360 € HT soit 12 €/m² assortis des frais de géomètre au prorata de la surface cédée ainsi que des frais de notaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...),

DE CONSTATER la sortie de l'actif,

D'IMPUTER la recette au budget principal.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025_03_29B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025